

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2023 / 031

**OBJET : RETROCESSION ACTE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL CARRE D SUD N°52 RICORT ROSE-MARIE**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

VU la demande présentée par Madame RICORT née PARENT Rose-Marie domiciliée 7 Cami del Terra Vert à Pézilla-la-Rivière concernant la rétrocession d'une concession de cimetière acquise le 14 Avril 2022 située au cimetière du monument aux morts carré D sud N°Plan 52 moyennant le prix de 736.55 €;

CONSIDERANT que ladite concession se trouve vide de toute sépulture ;

DECIDE

D'accepter cette rétrocession et de rembourser à Madame RICORT née PARENT Rose-Marie la somme de 368.27 € représentant la part revenant à la Commune, soit 50% du coût de la concession perpétuelle (736.55 €) acquitté par Madame RICORT née PARENT Rose-Marie ; la part revenant au CCAS ne pouvant être remboursée.

Fait à Pézilla la Rivière le 20/09/2023



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.